

DÉCRET N° 2020 – 294 DU 10 JUIN 2020

portant modification de l'article 6 du décret n° 2016-015 du 30 janvier 2016 modifiant et complétant le décret n° 2009-703 du 31 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Éducation en Langues nationales.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2009-703 du 31 décembre 2009 portant création, attributions et organisation du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en Langues nationales (FAAELN), tel que modifié par le décret n° 2016-015 du 30 janvier 2016 ;
- vu** le décret n° 2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2017-253 du 03 mai 2017 ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance 10 juin 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 6 du décret n° 2016-015 du 30 janvier 2016 modifiant et complétant le décret n° 2009-703 du 31 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Éducation en Langues nationales.

« Article 6 nouveau

Le Conseil d'administration du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Éducation en Langues nationales est composé de sept (07) membres, à savoir :

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Alphabétisation ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Enseignements maternel et primaire ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Agriculture ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Artisanat ;
- un (01) représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ».

Article 2

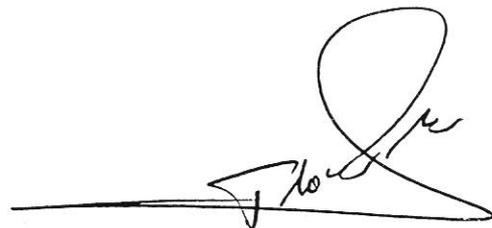
Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 juin 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Mahougnon KAKPO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MESTFP 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4 – JORB 1.